

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME DELPHINE BELLON
INGENIEUR
DIRECTRICE DE L'HABITAT ET DU
RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 14 février 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Cécile JOUFFRON, au grade d'ingénieur en chef, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants.
- **VU** l'arrêté du 1^{er} novembre 2022, portant recrutement en CDI de Madame Delphine BELLON dans le grade d'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BELLON, dans le grade d'ingénieur, Directrice de l'Habitat et du Renouvellement urbain, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Delphine BELLON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MARTIN, Chef du Département Habitat et Urbanisme, Mme Delphine BELLON exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 06 JUIN 2024
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,


Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

Parvenu à la Préfecture le : 10 JUIN 2024
Publié le : **17 JUIN 2024**

Notifié le : 13/06/2024
Signature :

Delphine Bellon